

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-1R/09
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.197/s.462
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 58. Placement de deux enseignes.
(Dossier traité par : R. Blomme)

En réponse à votre lettre du 17 août 2009, sous référence, réceptionnée le 19 août, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 9 septembre 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection de plusieurs biens classés dont le Palais de Justice situé juste en face, l'Hôtel de Mérode situé à côté et la Grande Synagogue située dans la perspective vers le Palais de Justice.

Elle porte sur le placement de deux enseignes parallèles sur les trumeaux d'angle de l'immeuble, constituées de lettrages détournés en aluminium brossé avec contre-plaques en plexy.

La Commission **souscrit** au placement de ces enseignes étant donné leur conformité avec le RRU, leur mise en œuvre assez discrète et leur impact négligeable sur les biens classés voisins **pour autant qu'immobilier soit l'unique locataire de l'immeuble** (notamment afin de garantir qu'aucune autre enseigne ne viendra s'ajouter à celles faisant l'objet de la présente demande).

Elle nuance toutefois son avis d'une réserve en ce qui concerne l'éclairage qui est prévu sur les deux façades de l'immeuble et auquel elle n'est pas favorable. En effet, l'éclairage individualisé des façades est une théâtralisation et une mise en valeur d'un bien qui apparaît comme un signal fort dans la ville. La Commission estime, par conséquent, que cette démarche doit être exclusivement réservée à des monuments ou à des bâtiments publics et/ou emblématiques qui occupent une place particulière dans la ville afin de donner une clef de lecture cohérente de celle-ci. Cette démarche n'est donc pas indiquée pour les immeubles privés. Une telle mise en lumière est d'autant moins indiquée dans le cas présent que le Palais de Justice situé juste à côté et qui compte parmi les monuments les plus emblématiques de la ville, ne bénéficie d'aucun éclairage.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans